

Image not found or type unknown



Donation partage égalitaire

Par **houblon**, le **10/02/2022** à **19:09**

Bonjour, Suite à une donation partage égalitaire, je vais recevoir la somme de 81.036,00 €. Cela fait suite à la donation de deux maisons faite par ma mère à ma soeur pour un montant total de 125.000,00 €, l'une étant un bien propre appartenant à ma mère et l'autre issue de la succession lors du décès de mon père. Ma soeur doit me reverser la somme de 62.500,00 €. Par ailleurs, je vais recevoir également la somme de 18.536,00 € provenant de la vente d'une maison issue de la succession de mon père. Vais-je être imposé sur cette somme et, si oui, de quel montant ou pourcentage ? Par avance merci de votre réponse. Cordialement

Par **morobar**, le **11/02/2022** à **09:50**

Bonjour, La perception des éventuelles plus-values est effectuée par le notaire au moment de la mutation. On ne peut vous répondre, l'assiette de la plus-value dépend des délais, des valeurs et des pourcentages dans la dévolution des biens.

Par **houblon**, le **11/02/2022** à **12:47**

merci de votre reactivité